PROGRAMME

Les hospitalisations psychiatriques sans consentement et leur contrôle par le juge des libertés et de la détention.

Date : mardi 4 juillet 2023, 11h15 - 13h15

Durée : 2H

Lieu : Présentiel à la Maison de la Chimie (28 rue Saint Dominique, 75007 Paris) / Distanciel

Contenu de la formation :

Introduction historique et chiffrée

I. Les différents régimes de soins sans consentement
A. Définitions
B. Le déroulement de la mesure de contrainte
C. Le respect des droits
D. Cas particuliers
1. Isolement et Contention
2. Mineurs

II. La procédure devant le Juge des Libertés et de la Détention
B. Les différents recours
C. Les contrôles du juge
D. La procédure

Membres de l'Association "Avocats, Droits et Psychiatrie"

VAILLANT Corinne, Avocat au Barreau de Paris, Présidente de l'Association « Avocats, Droits et Psychiatrie »
Biographie : Corinne VAILLANT, avocate inscrite au Barreau de Paris, défend depuis 35 ans les personnes privées de liberté en milieu psychiatrique et œuvre pour la reconnaissance de leurs droits.
Elle est, en particulier, à l'origine de la décision du Conseil Constitutionnel ayant conduit à l'instauration d'un contrôle systématique de ces privations de libertés.
Elle est également Présidente de l'Association « Avocats, Droits et Psychiatrie », qu'elle a créée.
Hormis la défense des personnes hospitalisée sans consentement, Corinne VAILLANT exerce dans le domaine du droit de la famille

MONNET-PLACIDI Letizia, Avocate au Barreau de Paris, Trésorière de l'Association « Avocats, Droits et Psychiatrie »
Biographie : Letizia MONNET-PLACIDI est avocate, inscrite au Barreau de Paris depuis près de 20 ans.
Engagée dans la protection des majeurs vulnérables, elle assure régulièrement la défense des personnes hospitalisées sans consentement depuis le début de la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2011 dans le cadre des permanences organisées à cet effet.

Objectif pédagogique : Acquérir les réflexes de procédure et points saillants à développer en prévision ou au cours de l'audience devant le JLD chargé du contrôle de la régularité des mesures d'hospitalisation sans consentement.

Méthode pédagogique : Approche pragmatique de la matière, pédagogie favorisant l'interactivité entre participant et intervenants

Prérequis : être avocat

Public visé : Professionnel du Droit

Niveau :
2 - Approfondissement des connaissances et de la pratique de la matière

Support pédagogique : Un support pédagogique sera remis en fin de formation

Evaluation de la formation : un questionnaire de satisfaction sera envoyé en fin de formation

Tarif : 105 € HT

Elle est membre fondatrice de l'Association « Avocats, Droits et Psychiatrie » et référente pour les « hospitalisations sans consentement » au sein de l'Antenne des majeurs vulnérables du Barreau de Paris.
Letizia MONNET-PLACIDI exerce dans le domaine de la protection des majeurs.